

Service de la Voirie

ARRETE n°2271 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la l'association « les amis de la Cayenne » représentée par M. DEQUELSON du 26 juillet 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales dans le secteur de la Cayenne dans le cadre de la manifestation «Cayenne en fête – 11^{ème} édition» organisée par l'association « Les Amis de Cayenne »,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du samedi 06 août 2016 à 6h00 au lundi 08 août 2016 à 6h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Stationnement	Circulation
Rue Émile Labonne – portion comprise entre la rue René Smith et le n° 1 de ladite voie	Autorisé	Interdite du côté droit de la voie (dans le sens mer/montagne)
Rue René Smith – portion comprise entre le n° 1 de ladite voie (local des Amis de Cayenne et la rue Émile Labonne)	Perturbé	Autorisée

Article 2 .- L'association « Les amis de Cayenne » est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 03 AOÛT 2016
Le Député-Maire L'Élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YÉBO